

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 24 juin 2016</b>                                            | <b>N° 2016-377</b>  |

Convocation du 17 juin 2016

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Erick AOUIZERATE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Emmanuelle AJON à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h40  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 9h40  
M. Yohan DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN jusqu'à 10h15  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Gérard DUBOS jusqu'à 9h50  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h20  
M. Eric MARTIN à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. COLOMBIER jusqu'à 10h00

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                                                                                           |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 24 juin 2016</b>                                                                            | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | Direction générale Haute qualité de vie<br><br><b>Direction énergie écologie et développement durable</b> | <b>N° 2016-377</b>  |

---

**Accompagnement du point info énergie de la maison de la promotion sociale - avenant à la convention financière 2014 - approbation - subvention**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1/ Montant rectificatif de la subvention accordée par Bordeaux Métropole à la Maison de la promotion sociale (MPS)**

Comme chaque année depuis 2009, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté, par délibération n°2014/0441 du 11 juillet 2014, le financement de l'Espace info énergie de la Maison de la promotion sociale.

Le montant total de la subvention annuelle s'élève à 65 000 €, payable selon les modalités définies à l'article 3 de la convention financière annexée à la délibération, soit un acompte de 80% à la signature de la convention, et le solde à la réception des pièces mentionnées dans l'article 3.

Or, une erreur matérielle a été commise dans la convention de financement annexée à la délibération 2014, annonçant une subvention d'un montant de 50 000 €.

**2/ Montant et règlement du solde :**

Un premier acompte, calculé sur la base de cette erreur matérielle, soit d'un montant de 80% de 50 000 € = 40 000 € a été versé à l'association le 13 février 2015.

Le versement du solde dû à l'association nécessite la signature d'un avenant de régularisation à soumettre au Conseil de Bordeaux Métropole.

L'avenant annexé à la présente délibération stipule que le montant total de la subvention est bien de 65 000 €, comme indiqué dans la délibération.

L'adoption de la présente délibération validera par voie de conséquence le montant du solde à verser à l'association à la réception des pièces mentionnées à l'article 3 de la convention financière, soit un montant de 65 000 – 40 000 € déjà versés = 25 000 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n°2009/0596 du 02 octobre 2009 relative à l'accompagnement d'un point info énergie à la Maison de la promotion sociale,

VU la délibération n°2011/0084 du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan d'actions du plan climat communautaire,

VU la délibération n°2011/0613 du 23 septembre 2011 relative au prolongement de la mission du point info énergie de la Maison de la promotion sociale,

VU la délibération communautaire n°2012/0210 relative à la pérennisation des deux postes de conseillers info énergie de la MPS en 2012,

VU la délibération communautaire n°2013/0420 relative au financement du point info énergie de la MPS en 2013,

VU la délibération communautaire n°2014/0441 relative au financement du point info-énergie de la MPS en 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole souhaite s'acquitter du solde de la subvention accordée à la **Maison de la promotion sociale** en 2014,

### **DECIDE**

**Article 1** : de réaffirmer, dans la continuité des termes de la délibération n°2014/0441, l'attribution d'une subvention de 65 000 € TTC à la Maison de la promotion sociale au titre du plan climat communautaire au titre de l'année 2014

**Article 2** : d'approuver l'avenant à la convention financière 2014 ci-annexé

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de l'avenant à la convention financière.

**Article 4** : Les dépenses afférentes à cette subvention de fonctionnement seront imputées sur la ligne budgétaire suivante :

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 76 – CAD 05 du budget principal de l'exercice en cours

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2016

|                                                   |                                                      |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :<br/>4 JUILLET 2016</b> | Pour expédition conforme,<br><br>la Vice-présidente, |
| <b>PUBLIÉ LE :<br/>4 JUILLET 2016</b>             | <br><br>Madame Anne WALRYCK                          |



## **Accompagnement Point Info Energie de la Maison de la Promotion Sociale**

### **Avenant à la Convention financière du 4 septembre 2014**

**ENTRE :**

#### **L'ASSOCIATION MAISON DE LA PROMOTION SOCIALE**

Association de type loi 1901, déclarée en préfecture le 18 août 1966, dont le siège social est situé 24 avenue Virecourt, 33370 Artigues près Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Michel JOLI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « l'association »

**ET**

#### **BORDEAUX METROPOLE**

Représentée par son président, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n°      du      , domicilié à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33 076 Bordeaux Cedex

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »



## **PREAMBULE :**

Bordeaux Métropole soutient financièrement la MPS pour l'action de son Espace Info Energie depuis 2009.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Une erreur matérielle a été commise dans la convention de financement 2014 lors de l'approbation du dossier par nos instances. Aussi le versement du solde nécessite-t-il la signature d'un avenant de régularisation.

## **ARTICLE 2 : MONTANT RECTIFICATIF DE LA SUBVENTION 2014**

Bordeaux Métropole décide d'accorder une subvention annuelle d'un montant de 65 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 165 248 €.  
Cette subvention est non révisable à la hausse.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Un premier acompte, d'un montant de 40 000 €, a été versé à l'association en date du 17 février 2015.

Le deuxième acompte, d'un montant de 25 000 €, est versé à la réception des documents mentionnés dans la convention financière du 4 septembre 2014.

Bordeaux Métropole s'acquittera du solde de la convention par un versement unique à la signature du présent avenant.

**Les autres dispositions de la convention du 4 septembre 2014 demeurent inchangées.**

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,  
Alain Juppé

Pour l'Association,  
Le Président,  
Michel Joli